



Dispositif Groupe pour le Label Égalité Professionnelle

Le Dispositif Groupe s'articule autour d'un dossier, dit « Dossier Maître », et autant de dossier(s) que de filiales concernées, ces derniers dossiers sont dénommés « Dossier(s) Gigogne(s) ».

Pour le Dossier Maître, l'organisme remplit un dossier « classique » complet.

Le Dossier Gigogne est composé des pièces suivantes :

1. La lettre d'engagement de la filiale concernée,
2. La fiche descriptive de la filiale concernée (cf « formulaire de demande de labellisation » du dossier),
3. Un document exposant la déclinaison sur cette filiale de l'accord Égalité Professionnelle signé au niveau du groupe (ou l'accord propre à la filiale le cas échéant)
4. Un plan d'actions triennal indiquant les objectifs de cette filiale en matière d'égalité professionnelle (cf modèle excell disponible en annexe au dossier de candidature)
5. Le Rapport de Situation Comparée de la filiale candidate
6. L'avis sur ces 5 pièces, soit du Comité d'entreprise de la filiale avec le cas échéant celui de la Commission Égalité professionnelle, à défaut celui du ou des délégués du personnel (PV de consultation signé)

Il est possible de passer les dossiers par « vague(s) » mais le dossier Maître est toujours le premier à être soumis.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où l'accord groupe n'aurait pas fait l'objet de déclinaison sous la forme d'accords d'entreprises, il conviendra de s'assurer que cet accord de groupe est suffisamment détaillé et précis pour être considéré comme d'application directe aux entreprises, soumises à différentes obligations légales de négocier.

Chaque organisme dont le dossier sera examiné positivement bénéficiera d'une attestation de labellisation.